



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Délibération n° COM-2023-01

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE

Date d'affichage :
12 janvier 2023

En exercice : 12
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération
comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-huit janvier deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Myriam CATRAIN, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Justine WIART,

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Myriam CATRAIN
Florence GADIFFET donne pouvoir à Antoine BEAUVOIS
Pascale VIGNON-ROYEZ donne son pouvoir à Aurélien ROMBY

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé (s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne, Jean-Claude SACLEUX.

Madame le Maire exprime la nécessité d'effectuer une décision modificative du budget pour équilibrer les dépenses d'atténuation de produits au chapitre 014 du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-après :

A la section Fonctionnement Chapitre 011	A la section Fonctionnement Chapitre 014
Article 60633 : Fournitures de voirie	Article 739221 : FNGIR
-850,00 €	+ 850,00€

Pour extrait conforme, Fait à Caix, le 18 janvier 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude SACLEUX

Le Maire,
Sabine SCRIBE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Délibération n° COM-2023-02

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Date d'affichage :
12 janvier 2023

En exercice : 12
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération
comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-huit janvier deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Myriam CATRAIN, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Justine WIART,

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Myriam CATRAIN
Florence GADIFFET donne pouvoir à Antoine BEAUVOIS
Pascale VIGNON-ROYEZ donne son pouvoir à Aurélien ROMBY

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé (s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne, Jean-Claude SACLEUX.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 948 900 € (hors
Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 225.00 € .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Travaux de l'Eglise Ste Croix art. 2131 : 652 000.00€

Travaux du Pont art. 2135 : 64 220.00€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition.

Pour extrait conforme, Fait à Caix, le 18 janvier 2023

**Le Secrétaire de séance
Jean-Claude SACLEUX**

**Le Maire,
Sabine SCRIBE**

